

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DU GARD Nombre de membres : 19 Afférents au Conseil Municipal : 19 En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 15 Date de convocation : 16/09/2026 Date d'affichage : 16/09/2026	COMMUNE DE MONTFAUCON Séance du 22 septembre 2026 L'an deux mil vingt-six et le 22 septembre. Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Olivier ROBELET, Maire. <u>Étaient présents</u> : ROBELET Olivier, SOURET-BORDARY Lisiane, MOUTURAT Nicolas, BALAZUT Doriane, MICALLEF Florian, DUCARRE Céline, CHAUDRONNIER Jean-Marie, PANSIER Isabelle, TARDIEU Stéphane, GALINDO Myriam, MONTELS Fabrice, VOLTO Sébastien, DURAND Lilian, PASTOR Lucien, SOURET Denis <u>Absents excusés</u> : BIZZOTTO Janine donne pouvoir à TARDIEU Stéphane, COTTY Caroline donne pouvoir à ROBELET Olivier, MARSAC Margaux donne pouvoir à MICALLEF Florian. <u>Absente</u> : MONFORT Ilona. <u>Secrétaire de séance</u> : BALAZUT Doriane
---	---

OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTFAUCON – APPROBATION

Code nomenclature : 2.1.2

Délibération : 27/2026

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-21, R153-20 et R153-21 ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Gard Rhodanien approuvé le 07/12/2020 ;
Vu la délibération du 15 juin 2021, par laquelle le conseil municipal de Montfaucon a prescrit la révision du PLU ;
Vu le débat effectué le 20 juin 2024 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu la délibération en date du 15 juillet 2025 par laquelle le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation avec le public et arrêté le PLU ;
Vu l'arrêté 84/2025 en date du 27 octobre 2025 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 26 novembre 2025 au 31 décembre 2025 ;
Vu les avis des personnes publiques associées sur le PLU arrêté ;
Vu le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent des modifications du projet de PLU, dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.



Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le

Berger
Levisault

ID : 030-213001787-20260923-DELIBER272026-DE

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Montfaucon durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune de Montfaucon.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Montfaucon aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au sous-préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Ne prennent pas part au vote : BALAZUT Doriane, SOURET-BORDARY Lisiane, SOURET Denis

Vote du conseil : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

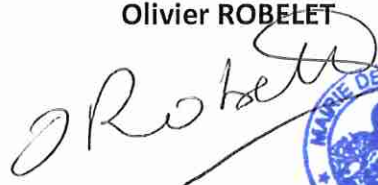
La délibération est adoptée à la majorité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire

Olivier ROBELET





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GARD Nombre de membres : 14 Afférents au Conseil Municipal : 14 En exercice : 14 Qui ont pris part à la délibération : 11 Date de convocation : 10/07/2025 Date d'affichage : 10/07/2025	COMMUNE DE MONTFAUCON Séance du 15 juillet 2025 L'an deux mil vingt-quatre et 15 juillet à 19 heures. Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Olivier ROBELET. <u>Étaient présents</u> : ROBELET Olivier, SOURET-BORDARY Lisiane, MOUTURAT Nicolas, BALAZUT Doriane, MICALLEF Florian, BIZZOTTO Janine, CHAUDRONNIER Jean-Marie, OURS Denis, DUCARRE Céline, TARDIEU Stéphane <u>Absent</u> : AUBERT Marie-Laure <u>Absentes excusées</u> : BRESSY Armelle donne pouvoir à MOUTURAT Nicolas, MONTELS Fabrice donne pouvoir à MICALLEF Florian, MICHEL-SAURINA Christel donne pouvoir à CHAUDRONNIER Jean-Marie. <u>Secrétaire de séance</u> : BALAZUT Doriane
---	--

OBJET : Plan Local d'Urbanisme – bilan de la concertation et arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme
Code nomenclature : 2.1.2
Délibération : 17/2025

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à dans un premier temps, engager la procédure de révision du plan local d'urbanisme ancien qui n'offrait plus aucune possibilité d'accueil de nouveaux habitants ;

En second lieu, les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation (trois réunions de concertation ont été organisées : la 1ère en date du 24/05/2022 présentant le contexte législatif et réglementaire général de l'élaboration du PLU et la présentation des objectifs poursuivis par la révision, 2ème réunion publique du 21/09/2023 sur la présentation du diagnostic et des orientations du PADD et la 3ème réunion publique du 3 juin 2025 sur la présentation du projet de PLU révisé en phase d'arrêt ;

En troisième lieu, le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal, dans sa séance du 20/06/2024 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, les principales options, orientations et règles que contient le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-16, L.153 31, L.300 2 et R.153 3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/06/2021 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation présentée par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal,

1 – d’arrêter le projet de plan local d’urbanisme tel qu’il est annexé à la présente délibération ;

2 – de soumettre pour avis le projet de plan local d’urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu’aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet. Il sera également soumis à l’avis en CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers).

La présente délibération et le projet de plan local d’urbanisme annexé à cette dernière seront également transmis au préfet du département du GARD ainsi qu’à la Mission Régionale de l’Environnement de l’Etat d’Occitanie.

Conformément à l’article L. 153 22 du code de l’urbanisme, le dossier définitif du projet de plan local d’urbanisme, tel qu’arrêté par le conseil municipal et mis ensuite à l’enquête publique sera tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l’objet, conformément à l’article R. 153 3 du code de l’urbanisme, d’un affichage en mairie durant un mois.

Mesdames SOURET-BORDARY Lisiane et BALAZUT Doriane ne prennent pas part au vote.

Vote du conseil : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et publication du*

Le Maire
Olivier ROBELET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GARD Nombre de membres : 14 Afférents au Conseil Municipal : 14 En exercice : 14 Qui ont pris part à la délibération : 14 Date de convocation : 08/06/2021 Date d'affichage : 08/06/2021	COMMUNE DE MONTFAUCON Séance du 15 juin 2021 L'an deux mil vingt et un et le quinze juin à 19 heures. Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Olivier ROBELET. <u>Etaient présents</u> : SOURET BORDARY Lisiane, MOUTURAT Nicolas, BALAZUT Doriane, MICALLEF Florian, AUBERT Marie-Laure, BIZZOTTO Janine, CHAUDRONNIER Jean-Marie, BRESSY Armelle, OURS Denis, DUCARRE Céline, TARDIEU Stéphane, MONTELS Fabrice, SAURINA MICHEL Christel <u>Absents excusés</u> : Néant <u>Secrétaire de séance</u> : TARDIEU Stéphane
---	---

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation

Code nomenclature : 2.1

Délibération : 22 / 2021

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31, L153-32 et L103-2 ;
Vu le schéma de cohérence territoriale du Gard Rhodanien approuvé le 07 décembre 2020 ;
Vu le PLU approuvé le 30 août 2011, modifié le 09 juin 2020 ;

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis. Il rappelle qu'aujourd'hui les potentialités d'urbanisation sont quasiment nul alors que la commune est sollicitée par de nouveaux habitants qui n'arrivent plus à se loger. D'autre part, l'approbation du SCOT du Gard Rhodanien induit pour certains points une mise en compatibilité du PLU actuel.

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet en application de l'article L.103-2 susvisé.

La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme (horizon d'une quinzaine d'année) afin d'assurer une politique d'urbanisme cohérente et maîtrisée à l'échelle de la commune en prévoyant des capacités de constructions et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que des équipements publics.

Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision du du PLU avec pour objectifs de :

Proposition des thématiques à compléter :

1.1 Maîtriser l'urbanisation pour un développement harmonieux de la commune :

- par une gestion économe des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- en affirmant les objectifs de mixité sociale et de mixité urbaine, pour avoir une offre de logements, notamment locatifs, qui réponde aux besoins dus à l'évolution des modes de vie et aux besoins de populations spécifiques, personnes en difficulté, personnes âgées, jeunes ménages ;
- en affinant les règles d'urbanisme locales pour une meilleure compréhension des usagers ;
- en imaginant des formes urbaines adaptées à un centre bourg, notamment par l'instauration d'orientations d'aménagement et de programmation ;
- en améliorant la qualité de vie des habitants par la création d'espaces collectifs, paysagers, de détente, de cheminements doux ;
- en adoptant un dispositif de fiscalité de l'urbanisme propice à favoriser la réhabilitation des constructions dans le centre ancien (Taxe d'aménagement à taux réduit) et la mise en place de régime de participation aux financements des équipements publics (périmètre de projet urbain partenarial).

1.2 Intégrer les déplacements dans le projet :

- en développant des alternatives à la voiture adaptées à la topographie de la commune ;
- en améliorant la sécurité sur les axes de circulation, notamment pour les usagers fragiles (piétons, deux-roues).

1.3 Assurer le maintien et le développement des activités économiques en lien avec les documents supra-communaux :

- en préservant au maximum les espaces agricoles et naturels ;
- en évitant l'enclavement des terrains agricoles dû à l'urbanisation ;

1.4 Préserver les espaces naturels, la biodiversité, la qualité architecturale et paysagère :

- en améliorant la connaissance des zones naturelles et agricoles pour mieux les préserver et les mettre en valeur ;
- en recensant et préservant le patrimoine bâti et naturel (éléments architecturaux remarquables, sources) ;
- en préservant les ressources naturelles ;
- en prenant en compte les risques naturels.

1.5 Maintenir la pérennité des équipements et services publics :

- Notamment en facilitant l'accueil des professionnels de santé ;
- en adaptant et réhabilitant les bâtiments en tenant compte des besoins actuels et futurs, des questions de transport, d'accessibilité et d'évolution de la population (crèche, école, équipements...).

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la

révision du POS ou du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU et confirmer si besoin par une délibération complémentaire.

2. d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.

3. de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Ces modalités seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

Proposition

Cette concertation avec la population donnera lieu à au moins 3 réunions publiques :

- 1ère réunion : Elle portera sur d'une part, le contexte général des règles d'urbanisme qui s'appliquent à notre commune avec analyse du PLU existant et d'autre part sur la présentation des objectifs poursuivis.
 - 2ème réunion : présentation de l'esquisse du parti d'aménagement traduit dans le PADD
 - 3ème réunion : présentation du dossier définitif qui correspondra à la phase d'arrêt du PLU
- Les réunions publiques seront annoncées sur le panneau d'affichage de la mairie et feront l'objet d'une exposition sur panneaux (format A0 ou autre) en mairie pendant la semaine ouvrable qui précède la réunion publique.
 - Un registre sera mis à disposition des usagers ou habitants pendant l'exposition pour consigner toutes observations utiles. Il sera également tenu à disposition du public en mairie afin de lui permettre de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées en mairie.
 - Par ailleurs, des informations régulières sur le déroulement de la procédure seront publiées dans le bulletin municipal et les sites internet de la commune.
4. de confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour.
5. de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.
6. de solliciter de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU.
7. d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.
8. d'associer à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.
9. de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.
10. Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
- au préfet du GARD ;
 - au président du Conseil Régional ;
 - au président du Conseil Départemental ;
 - aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, des métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;

- au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre ;
- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale du Gard rhodanien.

11. Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Vote du conseil : Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,
Olivier ROBELET

